

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 FÉVRIER 2012



OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2012

Le Président propose de débattre sur les orientations budgétaires 2012 :

« **PROJET** »

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2012

Le débat d'orientation budgétaire est la première étape du cycle budgétaire, il permet de définir les choix budgétaires de la collectivité et détermine les orientations du budget futur.

Ce débat est prévu par le code général des collectivités territoriales (article L 2312-1) et doit obligatoirement se dérouler en séance du conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

BUDGET GENERAL :

L'exercice 2012 ne verra pas d'intégration de nouveau service puisque les transferts de compétence n'ont pas évolué.

Il s'agira toutefois de mettre en œuvre le transfert qui concernait les équipements sportifs couverts nouveaux et de maintenir les services déjà en place dans les meilleures conditions possibles pour apporter la plus grande satisfaction aux usagers.

➤ **Section de fonctionnement :**

• **Dépenses :**

La section de fonctionnement du budget 2012 de Cœur de Sologne ne subira pas de gros changements, les postes seront mieux connus puisque chaque service aura été déjà géré au niveau de Cœur de Sologne.

Les frais de personnel intégreront un poste complémentaire de catégorie B (ainsi que le prévoyait le rapport 2010 de la commission locale d'évaluation des charges transférées) au service de la culture.

Les autres services fonctionneront avec les mêmes moyens qu'en 2011.

• **Recettes :**

L'actualité nationale et les prévisions générales montrent que nos recettes ne devraient pas augmenter, les dotations de l'état sont en baisse et il vaudrait mieux anticiper une stagnation de nos ressources fiscales puisque tant que nous verserons le FNGIR (707 000 € en 2011) notre recette n'augmentera pas ou peu, sauf à augmenter les taux.

Le choix politique de Cœur de Sologne au sujet de la fiscalité est de contenir la pression fiscale et non de l'augmenter afin de ne pas peser sur les budgets des ménages et de laisser aux entreprises les marges de manœuvre qu'elles peuvent encore préserver.

Il faut noter que les députés ont voté une augmentation de 1.8 % des valeurs locatives qui servent de bases aux impôts directs locaux pour 2012.

➤ **Section d'investissement :**

• **Dépenses :**

Les projets suivants seront soumis au débat du conseil communautaire :

- Poursuite de la réfection de la voie intercommunale n° 1 de Vouzon à Yvoy-le-Marron,
- Enveloppe de sécurité pour la voirie,
- Sologne à vélo pour la partie sur Chaumont-sur-Tharonne,
- Enveloppe pour une étude de faisabilité technique et financière d'une « passerelle » sur l'autoroute afin de désenclaver la commune de Lamotte-Beuvron et développer les circuits touristiques,
- Signalétique touristique,
- Travaux de maintenance des équipements dont nous avons la charge,
- Equipements sportifs
 - Poursuite des gros entretiens des piscines,
 - Construction d'équipements nouveaux (salle de soccer, halle sportive à Vouzon),
 - Couverture de la piscine de Nouan-le-Fuzelier.

• **Recettes :**

La section d'investissement se financera, comme les exercices précédents, par l'obtention de subventions, la réalisation d'emprunts et la part d'autofinancement que le budget de fonctionnement dégage encore.

A noter qu'en 2011, malgré un total de dépenses d'investissements dépassant le million d'euros, aucun emprunt n'a été nécessaire.

BUDGETS ANNEXES :

➤ **SPANC :**

En plus des opérations concernant les installations nouvelles (suivies avec le service du Conseil Général), le budget devra supporter les écritures liées à la nouvelle convention à passer avec Véolia pour les contrôles obligatoires des installations existantes lors d'une vente du bien.

En effet, ce contrôle est obligatoire, il est annexé aux documents notariés lors de la vente et doit dater de moins de trois ans.

Quelques dossiers seront forcément dans ce cas.

Il faudra fixer un prix à facturer aux usagers qui financent (au moins en partie) le coût du service de cette prestation.

➤ **Zones d'activités :**

Rappelons que ce budget est assujetti à la TVA, les prévisions budgétaires sont donc libellées HT.

Il faudra prévoir de nouveaux travaux de voirie, notamment pour les voies d'accès des deux zones.

Le paiement de l'achat des zones aux communes étant terminé, le budget retrouve 68 000 € de potentiel de dépenses.

CONCLUSION :

Le budget 2012 se montre optimiste par la volonté de procéder à des investissements structurants et d'importance, qui permettront d'offrir un meilleur service à la population et dynamiseront sans aucun doute le territoire. Notre capacité touristique sera également renforcée par l'existence de structures offrant de nouveaux services toute l'année.

Le conseil communautaire procède au débat.

OBJET :	Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Marché
----------------	--

Par délibération en date du 14 avril 2011, le conseil communautaire décidait de la création d'un groupement de commandes pour l'organisation de la consultation concernant la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

La communauté de communes du canton de La Ferté Saint Aubin, coordonnateur, a réalisé la consultation.

C'est la société VAGO qui a remis la meilleure offre au prix annuel de 2 001,28 € HT (deux mille un euros vingt-huit centimes) par place, soit un marché égal à 48 030,72 € HT (quarante-huit mille trente euros soixante-douze centimes) soit 57 444,74 € TTC (cinquante-sept mille quatre cent quarante-quatre euros soixante-quatorze centimes).

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le marché.

OBJET :	Salle d'activités à Chaumont-sur-Tharonne - Subvention
----------------	---

Suite au transfert de compétence, la communauté de communes se trouve mandatée pour réaliser la construction de la salle d'activités à Chaumont-sur-Tharonne.

La commune avait obtenu une aide du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Ce financement était basé sur une première estimation. Il apparaît que le coût aujourd'hui est plus élevé.

Le Président présente au conseil communautaire le nouveau plan de financement ci-dessous :

- Dépense estimée HT (honoraires compris) : 147 554 €
- Aide de la Région (Pays de Grande Sologne) : 14 900 €
- Enveloppe parlementaire : 15 000 €
- Subvention FEADER obtenue : 23 890 €
- Complément sollicité : 64 253 €
- Financement Cœur de Sologne : 29 511 €

Le conseil communautaire, par 16 voix pour et 4 abstentions (Mrs BEIGNET, BEAUDENON, MORLIERAS, Mme POTELLE), approuve le nouveau plan de financement et sollicite un complément de subvention au titre du FEADER.

OBJET :	Convention de mise à disposition d'un équipement informatique pour l'accès public à internet en bibliothèques de Chaon et Souvigny-en-Sologne
----------------	--

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire les termes de la convention à passer avec le Conseil Général qui a acheté et mis à disposition un équipement informatique pour les bibliothèques de Chaon et Souvigny-en-Sologne.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise le Président à signer chaque document.

OBJET :	Convention de prêt de documents sonores
----------------	--

Le Président soumet au vote du conseil communautaire le texte de la convention de prêt de documents sonores à contracter avec le Conseil Général pour la bibliothèque de Souvigny-en-Sologne.

Ce prêt est rendu possible grâce à la volonté des bénévoles qui se sont engagés à augmenter les plages d'ouverture au public de la bibliothèque.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise le Président à la signer.

OBJET :	Ratio promu/promouvable
----------------	--------------------------------

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a modifié les règles relatives au nombre d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade (accès au grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois).

Ainsi, le taux de promotion appelé ratio promu/promouvable n'est plus fixé par les textes mais doit être fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Le Président propose au conseil communautaire de fixer à 100% le ratio pour le grade de technicien principal 1^{ère} classe.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer le taux à 100%, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

OBJET :	Création d'un poste d'avancement
----------------	---

Afin de permettre à un de nos agents de bénéficier d'une promotion par avancement de grade, le Président propose au conseil communautaire de créer un poste de technicien principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mars 2012.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité la création de ce poste, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

OBJET :	Suppression de poste
----------------	-----------------------------

Compte tenu de la création d'un poste d'avancement (technicien principal 1^{ère} classe), le conseil communautaire décide à l'unanimité de supprimer le poste de technicien principal 2^{ème} classe, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

OBJET :	Zones d'activités : Cession de terrain
----------------	---

Le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'un industriel souhaite acheter un terrain dans la zone d'activités des Loaitières afin d'y construire un local type hangar industriel et une dizaine de bureaux.

Le Président propose au conseil communautaire de céder la parcelle AL 643 d'une surface de 76 a 75 ca à la Société RECAM-SONOFADEX, au prix délibéré en séance du 5 juillet 2007 et conforme à l'avis du Domaine, à 4,50 € le m² H.T.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la vente et autorise le Président à signer les actes à intervenir.

OBJET :	Durée d'amortissement
----------------	------------------------------

Lors du transfert de la médiathèque, les amortissements sont repris par Cœur de Sologne.

Il convient de s'adapter aux durées d'amortissements fixées antérieurement par la commune d'origine.

En ce qui concerne le mobilier, la durée d'amortissement fixée à 10 ans n'existait pas à Cœur de Sologne.

Le Président demande au conseil communautaire de voter une durée de 10 ans pour le mobilier.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.